



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Secrétariat d'Etat chargé de la Famille
Auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales,
de la Famille, de la Solidarité et de la Ville*

Paris le 12 février 2009

Communiqué de presse

Le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) a adopté son rapport annuel d'activité pour 2008.

Comme éléments marquants de cet exercice 2008¹, il faut noter :

- La **confirmation de la baisse du nombre de demandes** d'accès aux origines personnelles (542 en 2007, 418 en 2008, soit une baisse de 22,3%) ;
- Une **baisse du stock des demandes en cours de traitement** (1183 en 2007, 960 en 2008, soit une baisse de 18,9%) ;
- Une modification dans la hiérarchie des causes de clôture définitive, la première cause de clôture définitive étant désormais la levée de secret : 31,7% ;
- La **stabilisation du taux de levée du secret** : la moitié (49,5%) des mères contactées dans le respect de leur vie privée et informées de la demande de la personne qu'elles ont mise au monde, acceptent que leur identité soit communiquée à celle-ci.

Depuis sa création, sur la période du 12 septembre 2002 au 31 janvier 2009, le CNAOP a enregistré :

- **3892** demandes d'accès aux origines personnelles
- **2932** dossiers (soit **75,3%**) ont fait l'objet d'une clôture :
 - **62 %** du nombre des dossiers clos le sont **provisoirement** pour :
 - absence de renseignements permettant l'identification et/ou la localisation de l'un au moins des parents de naissance (47,5%) ;
 - refus du parent de naissance de lever le secret de son identité (14,3%).
 - **38 %** du nombre des dossiers clos le sont **définitivement** pour :
 - communication de l'identité du parent de naissance concerné par la demande (34,6%) ;
 - désistement du demandeur, son décès ou son absence de manifestation (3,4%).

¹ L'exercice 2008 a été clos le 31 janvier 2009 pour tenir compte du renouvellement du CNAOP et de la nomination de son nouveau président, Charles de Batz de Trenquelleon le 13 décembre 2008.

Le CNAOP va engager **l'évaluation de l'application de la loi de 2002** pour faire suite à la demande de Nadine MORANO, secrétaire d'Etat en charge de la famille, exprimée lors du discours d'installation du nouveau CNAOP le 21 janvier dernier.

Par ailleurs, le CNAOP va améliorer la diffusion des bonnes pratiques sur le terrain dans le cadre des cinq formations déconcentrées dispensées auprès de ses correspondants départementaux.

Pour plus d'informations :

Secrétariat général du CNAOP
14, avenue Duquesne
73 350 PARIS 07 SP

www.cnaop.gouv.fr